



SECTION



Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Section locale **FO DGFIP 24**
DDFiP de la Dordogne
15 rue du 26^{ième} Régiment d'Infanterie
24 000 PERIGUEUX

☎ : 06-86-83-13-88
@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

Observatoire interne 2024 ou oeil de Moscou ?

F.O.-DGFIP24 se questionne sur cette méthode cavalière de sondage IPSOS pour l'observatoire interne 2024.

Encore un moyen détourné pour fausser les résultats ?

En effet, quid de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ?

Peut-on nous dire de quel droit des données issues de ANAÏS et de SIRHIUS ont été transmises par notre ministère ?

Celui-ci serait-il au-dessus des règlements ?

En quoi nos ages, sexe, parentalité peuvent être utiles pour un sondage effectué dans le cadre professionnel qui se dit anonyme si ce n'est à :

- soit dissuader d'y répondre,
- soit orienter les réponses car certains à juste titre peuvent douter de l'anonymat,
- soit à des fins mercantiles ?

D'ores et déjà **F.O.-DGFIP24** dénonce un résultat faussé

Au besoin, **F.O.-DGFIP24** vous donne la définition de la RGPD telle que Bercy la met sur son site (https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-general-protection-donnees-rgpd#Definition_RGPD)

Le RGPD, qu'est-ce que c'est ?

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la [loi française « Informatique et Libertés » de 1978](#), modifiée par [la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#), établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- **renforcer les droits des personnes**
- **responsabiliser les acteurs traitant des données**
- **crédibiliser la régulation** grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Données personnelles : de quoi parle-t-on ?

Une donnée à caractère personnel (ou « donnée personnelle ») est décrite par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe deux types d'identification :

- **identification directe** (nom, prénom, etc.)
- **identification indirecte** (identifiant, numéro, etc.).

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de **traitement de données personnelles**. La CNIL donne les actions suivantes à titre d'exemple du traitement des données :

- tenue d'un fichier de ses clients
- collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire
- mise à jour d'un fichier de fournisseurs.